



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION LA CIRCULATION

Rue du Sergent Bornet
n°VOI-2024-12

Le Maire de la commune d'ORMOY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

CONSIDÉRANT les travaux d'enfouissement de la fibre réalisés par l'entreprise SAS PACIFIQUE FIBRE, mandatée par T.F.O, représentée par M VALLY Florian

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la fibre Rue du Sergent Bornet à l'intérieur de l'agglomération, un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'emprise du chantier à compter du 13/05/2024 et jusqu'à la fin des travaux, soit pour une durée de 60 jours.

Article 2 : Un accès des riverains à leur propriété privée devra être mis en place.

Article 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner

Article 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux

Article 5 : M le Maire et la brigade de gendarmerie de SEIGNELAY seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ORMOY le 13/05/2024

Le Maire,
Rémy CLERIN

